



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(XLVI)/20
18 décembre 2010

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION
13-18 décembre 2010
Yokohama (Japon)

DÉCISION 5(XLVI)

MÉCANISME MULTI-BAILLEURS DESTINÉ À PERMETTRE UNE PLUS GRANDE COOPÉRATION ENTRE L'OIBT ET LA CITES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les décisions 6(XII), 3(XVI), 5(XVIII), 7(XX), 7(XXXIV) et 2(XXXVII) relatives aux mesures visant à améliorer la coopération entre l'OIBT et la CITES et les aspects pertinents des plans d'action et des Programmes de travail biennaux de l'OIBT ;

Se félicitant des fortes synergies qui ont pris corps entre l'OIBT et la CITES, y compris en facilitant la mise en œuvre de l'inscription d'essences tropicales à bois d'œuvre sur les listes CITES par le biais du programme commun de renforcement des capacités, mis en œuvre dans le cadre des Programmes de travail biennaux depuis 2007 en Bolivie, au Brésil, au Pérou, en Malaisie, en Indonésie, au Cameroun, en République du Congo et en République démocratique du Congo ;

Notant que la demande d'assistance au titre du programme conjoint OIBT-CITES de renforcement des capacités reste forte et que les demandes d'assistance portent sur un éventail croissant d'espèces et de pays ;

Notant en outre le soutien financier apporté à ce jour par l'Union européenne, les États-Unis, la Suisse, le Japon, la Norvège, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande et le secteur privé à l'appui des travaux relevant du programme commun OIBT-CITES de renforcement des capacités ;

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à créer, en consultation avec les parties concernées, un mécanisme multi-bailleurs destiné à permettre le financement continu du programme commun OIBT-CITES de renforcement des capacités, y compris en concluant des protocoles d'accord ou des dispositifs similaires avec différents bailleurs de fonds, lorsqu'il y a lieu et dans le respect des règles et procédures de l'OIBT ;
2. Prier le Directeur exécutif de continuer à superviser le programme commun OIBT-CITES de renforcement des capacités selon la structure de fonctionnement existante et de rendre compte au CIBT de l'exécution de ce programme ;
3. Prier le Directeur exécutif d'effectuer, en coopération avec le secrétariat de la CITES, d'autres activités entrant dans le cadre du programme commun OIBT-CITES de renforcement des capacités, dont le but sera de fournir une assistance aux pays des aires naturelles de répartition et aux principaux partenaires commerciaux dans le renforcement de leur capacité à appliquer les dispositions relatives aux bois d'œuvres ou aux essences d'origine tropicale que requiert la CITES, et comprenant notamment :
 - Le renforcement des capacités des autorités douanières et des organes de la force publique, aux niveaux national et régional, à rendre effective l'application des mesures requises par la CITES;

- L'amélioration de l'échange d'informations et de connaissances parmi les pays producteurs et consommateurs portant sur les procédures de la CITES relatives au commerce et sur l'application des mesures requises par la CITES ; et
 - Le renforcement de la coopération et du réseautage entre pays producteurs et pays consommateurs, y compris leur société civile, leurs communautés locales et leur secteur privé, en vue d'améliorer les mécanismes d'application de la CITES et le respect de ses exigences aux échelons national et régional.
4. Encourager les bailleurs de fonds à assurer un financement régulier afin de permettre au programme commun OIBT-CITES de renforcement des capacités de continuer à fonctionner en 2011 et au-delà.

* * *